



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° MENH2309809N du 03/07/2023 parue au Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°30 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des personnels du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2024 ;
- Vu les délibérations du conseil d'université restreint du 02/04/2024 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des personnels du second degré et de création des commissions de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4233, en Arts appliqués, de la composante Département sciences et arts / filière design est mise en place au titre du recrutement 2024 des personnels du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	COMPAN	VALERIE	PR	69
M.	DUPONT	JEROME	MCF	18
M.	MOINEAU	CHRISTOPHE	MCF	18
M.	OLIVIER	SYLVAIN	MCF	22

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes,

Président

Benoît ROIG